

SANTÉ

Trois millions de Belges partagent leurs données. Et vous ?

Pour être mieux soigné, 3 millions de Belges ont donné leur accord pour le partage électronique de leurs données de santé.

© Gouvernement belge

L'échange électronique des données de santé est en plein essor : 3 millions de Belges ont donné leur accord afin que les personnes qui les soignent puissent accéder aux données médicales.

En mars dernier, 240 médecins ont été connectés aux différentes plateformes du pays, dont 24 hôpitaux et 200 cabinets. Pendant la même période, le Réseau Santé Wallon a enregistré 26 000 autorisations de données, 42 % pour diagnostic, 22 % pour dépistage thérapeutique, 22 % pour dépistage thérapeutique et 14 % pour suivi thérapeutique.

En tout cas, 3 442 médecins partagent de manière active des données avec les différen-

tes plateformes du pays. Des chiffres encourageants mais qui sont loin d'être suffisants pour la qualité de soins qui organise dans les jours qui viennent 250 000 actions de mobilisation dans les bureaux locaux.

1. Pourquoi donner son accord ? Pour être mieux soigné. Tous les professionnels de santé travaillent en étroite collaboration, les allergènes, les troubles chroniques (hypertension, diabète, problèmes cardiaques...), les traitements médicamenteux, les images médicales de leurs patients, doivent être en mesure rapidement et dans aussi peu de temps possible, par exemple, pour la personne qui entre brusquement au service des urgences, explique le Dr Nyens, cardiologue à la clinique Saint-Joseph à Bruxelles.

Actuellement, le patient peut voir si les résultats de ses tests de sang ou ses radios ont été envoyés à son médecin traitant. Dans un futur relativement proche, il devrait avoir accès au contenu. Il

peut alors également se volonté de ne pas volontiers nécessairement être partagé ou être extrait.

Le patient n'a pas qu'un seul avis sur ce sujet : « C'est lui et lui seul qui donne l'autorisation pour la partie de ses données. Il peut en faire certains, mais qui a accès à quel document je décide moi-même », précise Marcella Degryse, secrétaire nationale de la Mutualité chrétienne.

2. Comment ça marche ? On peut donner son « consentement éclairé » via son médecin traitant, son pharmacien, le centre d'information de l'hôpital ou via le site du Réseau Santé Wallon (www.rsw.be). Pour consulter ses données et les gérer en ligne depuis son smartphone, il faut démontrer son accord d'accès, sa carte d'identité ou la carte d'identité et le code pin (joumou) pour une déclaration d'hospitalisation. On se déconnecte en un clic.

3. Papier/numérique On a l'impression que le dossier



les hôpitaux et 75 % des médecins généralistes sont prêts pour le partage des données de santé.

peut en moins partagé, plus confidentiel, que la version papier. « À lire », explique le Dr Ghislain, directeur médical du CHU Clinique Saint-Joseph de Bruxelles. « Sur nos cartes, nous recevons près de 25 millions de dossiers patient. Nous partons que médecins de l'hôpital peut accéder aux données et communiquer avec des personnes qu'il connaît pas mal. Ce sera techniquement impossible avec le partage électronique car pour y accéder chaque personne devra démontrer son identité. »

« L'échange avec le patient, les médecins de famille, des mutualités et des compagnies d'assurance ne pourront pas fonctionner si toutes les interventions sont impraticables »,

4. 36 hôpitaux généralistes participent à l'échange de données électroniques, 7 hôpitaux psychiatriques y participent. Selon le Dr % des Wallons ayant dit oui, plus de 70 % déclarent de façon définitive des actions dans ce sens.